



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service environnement**

Comité départemental « aires protégées » Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2022

Dossier suivi par Joëlle TISLÉ / Clémence HAMEL
Tél : 05 59 80 87 80
ddtm-environnement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le **1 DEC. 2022**

Participants : Liste des participants et des personnes excusées en annexe.

Monsieur Martin Lesage, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, introduit la séance en remerciant les personnes présentes pour leur participation au 2^{ème} comité départemental aires protégées (CDAP) qui est l'instance de suivi de la déclinaison locale de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Il rappelle que la première réunion du CDAP s'était tenue en janvier 2022 et que depuis, plusieurs étapes ont eu lieu pour élaborer la contribution du département au 1^{er} plan d'action territorial (PAT) régional, notamment avec l'appel à contribution de la DREAL et des groupes de travail départementaux.

Il indique que seuls les projets validés par les collectivités seront remontés au niveau régional pour intégrer le 1^{er} plan d'action territorial (PAT) et que la concertation devra être poursuivie pour les autres projets.

Enfin, il informe que des moyens financiers dans le cadre du fonds vert vont être déployés pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées. Ces crédits de l'État permettront de financer la mise en place des projets identifiés dans le département.

1. Actualités nationales et présentation du décret protections fortes du 12 avril 2022

Madame Joëlle Tislé (DDTM) rappelle le contexte et les grands objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) qui vise à accroître la surface des aires protégées marines et terrestres et à en renforcer la gestion et la résilience face aux changements globaux. Il est prévu que les mesures soient déclinées au travers de trois plans d'actions régionaux successifs (2022-2024, 2025-2027, 2028-2030). Le plan d'action territorial de Nouvelle-Aquitaine a vocation à s'articuler autour de deux piliers d'actions : l'extension du réseau des aires protégées et l'animation du réseau (cf. diaporama pages 3 et 4).

Elle rappelle ensuite le calendrier des différentes étapes de mise en œuvre de la SNAP dans le département depuis le comité départemental du 27 janvier 2022 (décret protection forte, appel à contribution de la DREAL, travail régional sur les mesures de gestion, groupes de travail départementaux) (cf. diaporama page 5).

Madame Sophie Audouard (DREAL Nouvelle-Aquitaine) présente le décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre. Ce décret définit comme protection forte « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

Le décret distingue les outils qui sont considérés automatiquement comme des protections fortes (par exemple, les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles ou les arrêtés de protection de biotope) et les outils pouvant bénéficier d'une reconnaissance en protection forte au cas par cas (par exemple, les sites sous maîtrise foncière) sous certaines conditions d'éligibilité. Madame Sophie Audouard (DREAL) présente ensuite les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'instruction de la reconnaissance au cas par cas. (cf. diaporama pages 6 à 9).

2. Présentation des retours à l'appel à contribution et bilan des groupes de travail

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé au printemps 2022 un appel à contribution auprès des acteurs locaux (collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires ou gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels) pour présenter des projets d'extension du réseau d'aires protégées à intégrer dans le 1^{er} plan d'action territorial régional. Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, 162 projets de création, 24 projets d'extension et 19 demandes de reconnaissance en protection forte ont été déposés. Dans les Pyrénées-Atlantiques, 17 projets de création ont été déposés, parmi lesquels 9 ont été présentés lors des groupes de travail thématiques, les autres n'ayant pas été retenus faute d'éléments suffisants sur les enjeux environnementaux et/ou de concertation locale.

Madame Clémence Hamel (DDTM) présente le retour des trois groupes de travail thématiques dont l'objectif était de présenter les différents outils réglementaires pour la protection des sites ainsi que les projets déposés dans le cadre de l'appel à contribution de la DREAL :

- 27 septembre 2022 : groupe de travail sur les **sites géologiques** à Oloron-Sainte-Marie, 14 participants, visite du site d'Ogeu-les-bains (cf. pages 23 à 25).
En séance ou par échange de courriers postérieurs à la réunion, les collectivités ont émis un avis défavorable pour l'inscription de ces sites à la liste départementale qui permet l'interdiction de destruction, d'altération ou de prélèvement aux motifs suivants : manque d'information et de concertation, présence d'activité pastorale sur le secteur. L'inscription des sites géologiques sur la liste départementale ne sera donc pas inscrite dans le 1^{er} plan d'action territorial et la concertation avec les communes intéressées sera poursuivie pour une éventuelle intégration au 2nd plan d'action territorial (PAT) 2025-2027.
- 28 septembre 2022 : groupe de travail « cours d'eau et zones humides » à Pau, 26 participants. Lors de ce groupe de travail, deux projets ont été présentés :
 - Le projet de **protection du Gave d'Ossau et de ses affluents en forêt du Bager** pour la protection de frayères à saumon atlantique a été présenté par l'association ACCOB (cf. présentation diaporama page 19).
Suite à la réunion, une note complémentaire sur les zones de protection déjà existantes du secteur et sur l'intérêt de proposer une protection forte a été transmise aux collectivités concernées. Les collectivités ont émis un avis défavorable pour l'inscription de ce projet dans le 1^{er} plan d'action territorial (PAT) du fait du manque d'information préalable et de concertation ainsi que des délais restreints pour se prononcer.
Par conséquent, ce projet n'est pas retenu pour le 1^{er} plan d'action territorial (PAT) 2022-2024. La concertation sera poursuivie sur ce projet pour une éventuelle intégration au 2nd plan d'action territorial (PAT) 2025-2027.

- Le projet de **réserve naturelle du Bager d'Oloron et d'Arudy** a été présenté par l'association ACCOB (cf. diaporama page 21). Ce projet n'a pas été retenu lors du groupe de travail car pas suffisamment avancé sur les enjeux environnementaux et la concertation.
- **10 octobre 2022** : groupe de travail « montagne » à Ixassou, 35 participants.
Lors de ce groupe de travail, le projet de **réserve naturelle régionale sur le massif du Mondarrain et de l'Artzamendi** a été présenté par le conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine et la commune d'Ixassou. Ce projet étant validé par l'ensemble des collectivités concernées et bénéficiant de l'accompagnement technique du conservatoire d'espaces naturels (CEN), il sera demandé de l'intégrer dans le 1^{er} plan d'action territorial.

Madame Joëlle Tislé (DDTM) présente les actions qui seront mises en œuvre par la suite : maintien de la concertation sur les projets le nécessitant, études des nouveaux projets émergeant (plaine d'Ansot, reconnaissance de protection forte, autres projets de création/extension), maintien des groupes de travail thématiques, maintien du comité départemental aires protégées.

3. – Amélioration du fonctionnement du réseau régional d'aires protégées

Madame Sophie Audouard (DREAL Nouvelle-Aquitaine) explique qu'au-delà de l'extension du réseau d'aires protégées, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) vise à conforter le réseau d'aires protégées existantes par l'amélioration de leur gestion et de leur intégration territoriale : animation, éducation à l'environnement, ouverture à la société civile, etc. Le plan d'action comprend donc des actions transversales dont l'objet est de faciliter la mise en œuvre de la stratégie dans les territoires et de préparer les plans d'actions triennaux suivants. L'action phare visant à préparer les prochains plans d'action est l'élaboration et la mise en œuvre d'une méthode partagée d'identification des sites justifiant d'une protection.

Elle présente également une autre action phare qui est la poursuite de la mise en gestion des sites Natura 2000 du département.

Enfin, elle explique la manière dont les actions transversales s'articulent avec celles de la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) (cf. diaporama page 32).

4. Calendrier d'adoption du plan d'action territorial

Madame Pauline Potier (directrice adjointe de la DDTM) présente le calendrier pour l'adoption du plan d'action territorial 2022-2024 :

- Novembre 2022 : Finalisation du plan d'action territorial (PAT)
- Début janvier 2023 : présentation en conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et recueil de son avis
- Début février 2023 : présentation du plan d'action territorial (PAT) au comité régional biodiversité
- Mars 2023 : approbation du document par la préfète de région en lien avec le Président de Région et transmission au Ministre
- Automne 2023 : présentation de l'avancement du plan d'action en comité départemental aires protégées (CDAP).

5. Échanges

Monsieur Marc Oxibar, maire d'Ogeu-les-bains indique que, bien que sa commune soit concernée par deux projets (site géologique et protection sur le gave d'Ossau en forêt du Bager et ses affluents), il n'a pas été invité aux groupes de travail. Il explique que l'absence de concertation et d'information sur les projets justifie les avis défavorables des communes concernées. Il indique que la concertation s'était limitée à la présentation du projet par l'association ACCOB.

Monsieur Martin Lesage répond qu'il comprend la position des collectivités qui ont émis un avis défavorable par manque d'information et renouvelle la proposition de poursuivre le travail de concertation entre les services de l'État, les collectivités et les acteurs concernés par les projets.

La DDTM rappelle que les présentations et comptes-rendus de réunions sur la SNAP sont disponibles sur la page dédiée du site de la préfecture.

Conclusion

En l'absence d'autres interventions, Monsieur Martin Lesage remercie les participants et lève la séance.

Le secrétaire général
de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques



Martin Lesage

Annexe 1 : Diaporama du comité départemental aires protégées du 15 novembre 2022

Annexe 1 :**Liste des participants et personnes excusées
au comité départemental « aires protégées » du 15/11/2022****Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Sophie Kerloch
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	François Esnault Peio Lambert
Communauté d'agglomération Pays Basque	Geneviève Behoteguy
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	Guillaume Camarero
Communauté de communes de Lacq-Orthez	Patrice Laurent Sylvie Brouat
Commune d'Ance-Féas	
Commune d'Aramits	Etienne Serna
Commune d'Arette	Pierre Casabonne
Commune d'Arudy	Vanessa Gesmier
Commune d'Hérrère	Catherine Garcès
Commune d'Ogeu-les-bains	Marc Oxibar
Commune d'Oloron-Sainte-Marie	Bernard Uthurry Brigitte Rossi
Syndicat mixte des Gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents (SIGOM)	Sarah Hutter
Institution Adour	François-Xavier Cuende
Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB)	Didier Hervé Olivier Javelaud
Association des commissions syndicales basques	Nathalie Jaury
Groupement d'intérêt public (GIP) littoral de Nouvelle-Aquitaine	Thomas Guilloud

Représentants des organismes socio-professionnels

Association départementale des Communes forestières des Pyrénées-Atlantiques (COFOR)	Michel Castan
Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)	Denis Caniaux

Représentants d'associations, d'organismes et fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité et gestionnaires d'espaces naturels

Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques	François Chenel Dominique Bergeal
Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)	Rémi David Josselin Dufay
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)	Virginie Couanon
Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature du sud-ouest (SEPANSO)	Anne Darrouzet
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Littoral basque	Pascal Clerc

Association pour la conservation du cadre de vie d'Oloron et du Bager (ACCOB)	Jean-Claude Dutter
---	--------------------

Représentant de l'État et ses établissements publics :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	Martin Lesage
Sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie	Anna Nguyen
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (DDTM)	Pauline Potier Joëlle Tislé Clémence Hamel
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine	Sophie Audouard Alain Vérot Luc Albert Julia Rambaud
Office français de la biodiversité (OFB)	Stéphane Duchâteau Pierre-Alex Morel
Parc national des Pyrénées (PNP)	Patrick Nuques
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine	Michel Leconte

Autres participants :

- M. De Noyers
- M. Larcade
- Participants connectés à la visio sans identification du nom ou de la structure.

Personnes et structures excusées :

- Severine Pucheu, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine – Sites classés
- Cyrielle Ducrot, DDTM service eau
- Iker Castège, Centre de la mer de Biarritz
- Christine Etchegoyhen, France hydro-électricité